

La propriété intellectuelle

Une société ne peut choisir pour dénomination sociale, ni une marque déposée si l'activité de la société est similaire à l'une de celles figurant dans l'acte d'enregistrement de la marque, ni une dénomination sociale déjà existante et exploitée. La dénomination sociale ne peut pas non plus être un nom patronymique ou le pseudonyme d'un tiers, si cet usage peut générer de la confusion.

La propriété du nom commercial et de l'enseigne s'acquiert par le premier usage personnel, public et continu. Dès lors, toute entreprise qui a utilisé la première un nom commercial ou une enseigne peut interdire aux autres de l'utiliser. Il est plus facile de prouver l'antériorité si le nom commercial ou l'enseigne a été déclarée lors de l'immatriculation au RCS et figure sur l'extrait K bis de l'entreprise

L'antériorité d'une dénomination n'autorise cependant pas son propriétaire à interdire son utilisation sur l'ensemble du territoire. La protection est limitée à la zone géographique dans laquelle cette dénomination ou ce nom dispose d'une certaine notoriété de nature à pouvoir générer une confusion chez le consommateur. En revanche, la propriété d'une marque, si elle s'avère originale, confère une protection sur l'ensemble du territoire national.

Que faire en cas de contrefaçon ?

Si vous utilisez une dénomination protégée, vous pouvez, soit cesser la contrefaçon en changeant de nom commercial, soit souscrire un contrat de licence qui, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, permet d'utiliser la marque en tant que nom commercial ou dénomination sociale

Comment se prémunir du risque de contrefaçon ?

Pour éviter d'utiliser une dénomination protégée, il faut procéder à une recherche d'antériorité auprès de l'INPI afin de vérifier si le nom retenu est libre de droits. Les salons de coiffure doivent demander cette recherche sur le fichier des marques pour la classe 44 et sur le fichier des sociétés dans le groupement d'activités similaires 13 (forfait de 60 €).

L'unique moyen de se prémunir définitivement est de procéder au dépôt et à l'enregistrement du nom commercial ou de la dénomination en tant que marque en s'adressant à l'INPI. Le coût de l'enregistrement d'une marque s'élève à 225 € pour 3 classes.